



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 juillet 2019** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN

Présentation d'étudiants et bénévoles-parents – Après-bal 2019.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite l'assistante-greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

187-07-2019
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

188-07-2019
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

189-07-2019

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

190-07-2019

Non-objection d'un bill privé du gouvernement du Québec. Terrain sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire acquérir un terrain sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, notamment occupé par l'organisme le Camp Bosco ;

ATTENDU QU'un bill privé sera décrété par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield devra se conformer aux règlements d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac pour toutes modifications aux bâtiments et à l'aménagement du terrain ainsi que pour toute nouvelle implantation ou équipement ;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ne s'oppose pas à la mise en œuvre d'un bill privé décrété par le gouvernement du Québec permettant à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'acquérir un terrain sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, notamment occupé par l'organisme le Camp Bosco, dans le but de poursuivre lesdites opérations, et ce selon les ententes convenues entre les parties;

ET QUE,

la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

191-07-2019

Demande d'aide à la voirie locale. Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la députée Madame Marilyne Picard dispose d'un budget pour l'aide à la voirie locale pour l'amélioration et d'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire procéder à l'amélioration de la chaussée des routes suivantes;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

- rue Arbour;
- rue Le Boisé;
- rue Julie;
- Rivière Delisle sud;
- Rivière Rouge.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac demande une subvention de 25 000 \$ à la députée Madame Picard afin de réaliser ces projets.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'ADRESSER,

Une demande de subvention de 25 000 \$ à la députée Madame Marilyne Picard à même son budget d'amélioration et d'entretien du réseau routier.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

192-07-2019

Acceptation. Travaux de construction d'un trottoir monolithe sur la rue de Beaujeu

CONSIDÉRANT QU'il y aura des travaux de bordures, pavages et trottoirs qui seront réalisés dans le cadre du projet domiciliaire situé sur la rue Marie-Ange Numainville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire profiter de la situation et effectuer des travaux de construction d'un trottoir monolithe de ± 30m. linéaire sur la rue de Beaujeu en même temps que lesdits travaux du projet domiciliaire situé sur la rue Marie-Ange Numainville;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la réalisation des travaux de construction d'un trottoir monolithe de ± 30m. linéaire sur la rue de Beaujeu en même temps que les travaux de bordures, pavages et trottoirs (TS2) effectués dans le cadre du projet domiciliaire situé sur la rue Marie-Ange Numainville, d'un montant de 12 110,09 \$ (taxes en sus) à la compagnie Meloche, division de Sintra inc.;

ET QUE,

le trésorier certifie des crédits et que la somme nette sera imputée au poste budgétaire 03 11000 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

193-07-2019

Acceptation. Décompte progressif n° 2. Travaux de réfection du chemin du Fleuve

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 a été délivré le 21 juin 2019 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés jusqu'au 21 juin 2019 en conformité à l'appel d'offres n° 2017-016-03 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE le directeur général recommande que le paiement du décompte progressif n° 2 d'un montant de 788 942,64 \$ (taxes en sus) soit fait à l'entrepreneur Excavation Gricon, et ce conformément à l'article 1.1.11 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres n° 2017-016-03;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le paiement du décompte progressif n° 2 de l'entrepreneur Excavation Gricon daté du 21 juin 2019 pour des travaux exécutés jusqu'au 21 juin 2019 d'un montant de 788 942,64 \$ (taxes en sus);

QUE,

la somme nette soit imputée au poste budgétaire 23 07160 000;

ET QU'

une retenue d'un montant de 87 660,29 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire des retenues, représentant 10 % de la valeur des travaux de 876 602,29 \$ exécutés entre le 17 mai au 21 juin 2019, et ce, dans le but de garantir l'exécution de toutes les obligations de l'entrepreneur selon les modalités du marché et pour assurer l'achèvement des travaux à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

194-07-2019

Acceptation. Ordres de changement n°s 1, 2 et 3. Travaux de réfection du chemin du Fleuve

ATTENDU QUE le directeur de projet de la firme professionnel Shellex infrastructures a délivré les ordres de changement n°s 1, 2 et 3 dans le cadre de l'appel d'offres n° 2017-016-03 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE les ordres de changement n°s 1, 2 et 3 augmentent le coût du contrat de 158 062,91 \$ (taxes en sus) pour l'installation d'un séparateur hydrodynamique, le remplacement d'un émissaire pluvial et l'installation d'une extrémité biseautée en béton;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article 4.7 du BNQ 1809-900-II/2002;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les ordres de changement nos 1, 2 et 3 d'un montant totalisant de 158 062,91 \$ (taxes en sus) tel que décrit aux ordres de changement joints à la présente résolution;

ET QUE,

la somme nette soit imputée au poste budgétaire 23 07160 000;

ADOPTÉE à l'unanimité

195-07-2019

Acceptation. Achat de 16 enseignes pour l'identification des parcs

ATTENDU QUE la loi permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré ayant une valeur en bas du seuil d'appel d'offres publics, soit de 25 000 \$;

ATTENDU QU'une demande de prix a été envoyée auprès de deux fournisseurs et que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'achat de 16 enseignes pour l'identification des parcs à l'entreprise « L'Affiche Lettrage et Enseignes », plus bas fournisseur au montant de 14 505 \$ (taxes en sus);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

le Conseil accepte la demande de prix de l'entreprise « L'Affiche Lettrage et Enseignes » pour l'achat de 16 enseignes pour l'identification des parcs au montant de 14 505 \$, tel que décrit à la soumission datée du 30 mai 2019 faisant partie intégrante à la présente résolution;

ET QUE,

la somme nette de 15 228,44 \$ soit imputée au fonds de parcs.

ADOPTÉE à l'unanimité

**196-07-2019
Acceptation. Achat de bacs d'ordures**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré ayant une valeur de 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres publics, soit 101 100 \$ selon les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de prix de l'entreprise « USD Loubac » pour l'achat de bacs d'ordures au montant de 29 998,64 \$ (taxe en sus) plus 540,71 \$ pour les frais de transports, tel que décrit au numéro de soumission 108852 datée du 23 mai 2019 faisant partie intégrante à la présente résolution;

ET QUE,

la somme nette de 32 035,53 \$ soit imputée poste budgétaire 02 45111 446.

ADOPTÉE à l'unanimité

**197-07-2019
Adjudication de contrat. Achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées - Saison 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à **Mines Seleine**, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot G (territoire d'adjudication);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

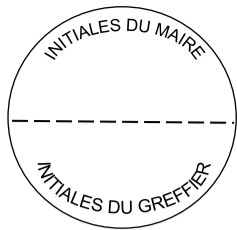
la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à Mines Seleine pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2019-2020, et ce, pour une quantité de 1,500 tonnes métriques à un taux unitaire de 89,09 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le contremaître du Service des travaux publics soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2019-2020 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 33800 622.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

198-07-2019

Acceptation. Offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de réhabilitation des infrastructures prévus au plan d'intervention du programme TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Ville a transmise le 13 mai 2016 et révisé le 24 avril 2018 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son bilan de la programmation de travaux du programme TECQ 2014-2018 et lesquels travaux ont été approuvés par le ministère le 20 novembre 2018;

ATTENDU QU'en vue de recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre dudit programme, lesdits travaux devront être complétés avant le 31 décembre 2019, selon la prolongation du MAMH;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré ayant une valeur de 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres publics, soit 101 100 \$ selon les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

**Il proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme CDGU ingénierie urbaine daté du 8 juillet 2019 pour la préparation des plans et devis des travaux de réhabilitation des infrastructures prévus au plan d'intervention du programme TECQ 2014-2018 d'un montant 54 500 \$ (frais d'impression inclus et taxes en sus);

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à engager la somme nette au fonds général au poste d'immobilisation 03 11000 000;

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 12 juin au 9 juillet 2019

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 12 juin au 9 juillet 2019 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

5.3. Procédures relatives aux règlements

199-07-2019

Adoption. Règlement no RMH 450-2019 modifiant le règlement sur les nuisances no RMH 450

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 2 juillet 2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

QUE,

le Conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement no RMH 450-2019 modifiant le règlement sur les nuisances no RMH 450 », tel que transmis.

ET QUE,

le Conseil autorise la désignation des personnes ci-dessous à agir à titre d'autorité compétente afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction au présent règlement et ainsi d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement, soit :

- La directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Le technicien à l'émission de permis;
- Le directeur du Service de sécurité civile et incendie;
- Le préventionniste.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
Nathalie Clermont

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

REFUSÉE à la majorité

200-07-2019

Adoption. Règlement no RMH 110-2019 remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme no RMH 110

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 2 juillet 2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement no RMH 110-2019 remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme no RMH 110 », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Nathalie Clermont
Michael Sarrazin

CONTRE

Christian Thauvette

ADOPTÉE à la majorité

201-07-2019

Adoption. Règlement no 342 concernant le fauchage des terrains

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 2 juillet 2019;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement no 342 concernant le fauchage des terrains », tel que transmis.

ET QUE,

le Conseil autorise la désignation des personnes ci-dessous à agir à titre d'autorité compétente afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction au présent règlement et ainsi d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement, soit :

- La directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Le technicien à l'émission de permis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Nathalie Clermont
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

202-07-2019

Adoption. Règlement no 343 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 2 juillet 2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement no 343 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments », tel que transmis.

ET QUE,

le Conseil autorise la désignation des personnes ci-dessous à agir à titre d'autorité compétente afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction au présent règlement et ainsi d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement, soit :

- La directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Le préventionniste;
- L'inspecteur municipal;
- Le directeur du Service de sécurité publique et incendie.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières

CONTRE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

David-Lee Amos
Nathalie Clermont
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

ADOPTÉE à la majorité

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement remplaçant les annexes du règlement RMH 330.1 relatif au stationnement

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nathalie Clermont, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de remplacer les annexes du règlement municipal harmonisé RMH 330.1 relatif au stationnement.

Dépôt du projet de règlement n° RMH 330.2 relatif au stationnement

Le projet de règlement n° RMH 330.2 relatif au stationnement est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour les annexes du règlement RMH 330.1 relatif à l'interdiction et la limitation de stationner à certains endroits sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés et à payer

**203-07-2019
Adoption des comptes payés et à payer – au 30 juin 2019**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les **chèques du mois de juin 2019** et ce, tels que détaillés sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois de juin 2019	396 691.38 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de mai 2019 :	20 515.11 \$
• Salaires versés pour le mois de juin 2019 :	132 439.05 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois de juin 2019 :	1 014 645.30 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 30 juin 2019 :	547 558.22 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	2 111 849.06 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019 ▲

6.2. Quote-part

204-07-2019

Autorisation. Paiement partiel de la quote-part du circuit 99 (Taxibus)

ATTENDU QUE Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield est désigné à desservir la Ville de Coteau-du-Lac pour le service de transport collectif hors territoire;

**Il est proposé par le conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement partiel de sa quote-part de 11,39 % pour les mois de janvier à mars 2019, d'un montant total de 7 663,50 \$ (taxes incluses et subvention) à la compagnie Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits et soit imputée au poste budgétaire 02 37091 448.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Solde disponible

205-07-2019

Application du solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* afin d'affecter le solde disponible du règlement d'emprunt décrit au tableau ci-dessous à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise que le solde disponible d'un montant total de **1 100 \$** soit appliqué à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement résultant du règlement suivant:

FINANCEMENT NO IBPF-0041 :

N° DE RÈGLEMENT	BREF DESCRIPTION	SOLDES DISPONIBLES
EMP-319	Relatif à un emprunt de 748 000 \$ pour l'exécution de travaux de bordures, trottoirs, pavage, drainage et autres sur une portion du chemin St-Emmanuel, entre le chemin du Fleuve et le canal de Soulanges, ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt.	1 100 \$
	TOTAL	1 100 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal de réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U.

Je, Michael Sarrazin, conseiller dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 3 juillet 2019.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019 ▲

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

206-07-2019

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 100, chemin Rivière Delisle Nord

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2610-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter en partie la demande de dérogation mineure et PIIA représentée par le propriétaire des lots 5 412 687, 5 412 688 et 5 412 689 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission d'un permis visant l'implantation et la construction de l'agrandissement du bâtiment industriel sis au 100, chemin Rivière Delisle Nord et;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre une marge latérale de 7,34 mètres au lieu de 15,24 mètres;
- Permettre une marge latérale totale de 22,65 mètres au lieu de 30,48 mètres;

ET de REPORTER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre une clôture opaque en cour latérale et arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

207-07-2019

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 61, rue de Gaspé

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2611-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA représentée par le propriétaire du lot 3 086 317 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-7 et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garages intégrés sis au 61, rue de Gaspé et;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la largeur de la façade du garage à 7,46 mètres soit 113 % de la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

208-07-2019

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 30, rue Brunet

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2612-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA représentée par le propriétaire du lot 5 754 251 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garages attenants sis au 30, rue Brunet et;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la largeur de la façade du garage à 7,32 mètres soit 77 % de la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Contribution à des fins de parcs

209-07-2019

Acceptation. Contribution à des fins de parcs pour la rue Omer-Lecompte (projet résidentiel phase 3)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2604-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la contribution à des fins de parcs dans le cadre du projet résidentiel phase 3 de la rue Omer-Lecompte sis sur le lot 6 074 298 du cadastre du Québec, présentée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite subdiviser son immeuble afin de créer un lot bâtissable et le vendre à un autre promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose un plan projet de subdivision illustrant l'opération cadastrale projetée (Dossier : F15901r2, Minute 7430); et que celle-ci est soumise aux dispositions relatives à la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels du règlement de lotissement No URB-301;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucune cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE la contribution monétaire doit servir uniquement à investir dans l'aménagement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'opter pour une contribution monétaire d'un montant de 86 965,16 \$ dans le cadre de la subdivision projetée par le propriétaire, tel que décrit au plan annexé à la présente résolution;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

210-07-2019

Demande aide financière. Société d'histoire de Coteau-du-Lac – soutien projet généalogie

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme «Société d'histoire de Coteau-du-Lac» afin de venir en aide dans l'élaboration de leur projet de fournir du soutien en généalogie aux citoyens de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer une aide financière d'un montant de 1 000 \$ à l'organisme « Société d'histoire de Coteau-du-Lac» dans l'élaboration de leur projet de fournir du soutien en généalogie aux citoyens de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

211-07-2019

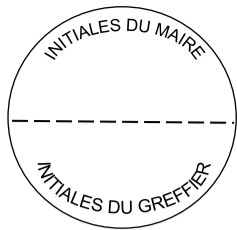
Demande à la Sûreté du Québec. Surveillance accrue sur le territoire de la Ville. Vitesse

ATTENDU QUE la Ville a reçu plusieurs plaintes concernant la vitesse des automobilistes sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandait aux municipalités d'identifier leurs priorités d'action 2018-2019 et que ceux du Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac étaient les suivantes :

1. Infraction au code de la sécurité routière, notamment excès de vitesse, cellulaire au volant et arrêt non respecté ;
2. Présence d'une auto-patrouille dans les parcs, cours d'école et les lieux publics ;
3. Fournir un rapport détaillé des infractions commises sur notre territoire.

ATTENDU QUE la sécurité routière notamment l'excès de vitesse est une des priorités d'action que le Conseil a identifiées et désire faire un rappel à la Sûreté du Québec de procéder à une surveillance accrue afin de sensibiliser les automobilistes sur l'excès de vitesse sur le territoire de la Ville ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2019
PAR SA RÉSOLUTION N° 214-08-2019**

Séance ordinaire du 9 juillet 2019

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande à la Sûreté du Québec de procéder à une surveillance accrue afin de sensibiliser les automobilistes sur l'excès de vitesse sur le territoire de la Ville et ainsi donner des constats d'infraction s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**212-07-2019
Levée de la séance ordinaire du 9 juillet 2019**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 9 juillet 2019 soit et est levée à 21 h 26.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière